

LE DEMOCRATE DE LA PTE. COUPEE.

L'UNION FAIT LA FORCE.

VOL. 1.

FAUSSE RIVIERE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE, LE 13 FEVRIER 1858.

NO. 5.

LE DEMOCRATE

EST PUBLIE TOUS LES SAMEDIS PAR
EDOUARD J. PULLEN.
L'imprimerie est auprès du magasin de M.
Simon & Loeb.

ABONNEMENT :
TROIS PIASTRES PAR AN.

PRIX DES ANNONCES.

Pour chaque carré de dix lignes ou moins pour la première insertion, \$ 00
Pour chaque insertion supplémentaire, par carré, 50
Pour toute annonce indiquant la profession et le domicile, et qui n'excède pas huit lignes, avec l'abonnement au journal, par an, 5 00
Une diminution libérale sera faite aux personnes qui s'abonneront à l'année pour la publication de leurs annonces; mais leur privilège s'arrêtera devant leur genre d'affaires. Si l'on ne sera jamais permis à une maison de commerce de se prévaloir de son privilège d'abonnement annuel pour faire publier, sans rétribution, les annonces ayant rapport aux intérêts particuliers de ses divers associés.
Toute annonce publiée par intervalles, sera payée au taux d'une piastre par carré.
Toute annonce ou lettre invitant quelqu'un à se mettre sur les rangs comme candidat à une place ou un emploi quelconque, sera payée au tarif ordinaire d'une piastre par carré, et insérée d'office.
Toute annonce de candidat sera payée DIX PIASTRES et d'office.
Toute annonce dont le nombre d'insertions est pas spécifié, verbalement ou par écrit, sera insérée jusqu'à nouvel ordre, au tarif ordinaire.
Les mariages et les décès seront publiés comme faits de chronique locale; mais tout nécrolog, ou autre tribu de respect, sera taxé comme annonce.
Nul écrit d'une nature personnelle ne paraîtra dans nos colonnes que comme annonce, à deux piastres le carré, et payable immédiatement d'office.
Toute annonce, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement, sera publiée en français en anglais, et payée au tarif ci-dessus.

INCENDIE.—Nous avons appris de source privée, mais digne de foi, que, dans la nuit de samedi à dimanche dernier, le Collège de Plaquemine, paroisse d'Irville, est devenu la proie des flammes. Tout a été consumé de fond en comble, collège, église, presbytère, tout. On évalue la perte à \$30,000; pas d'assurance. Ce sinistre est attribué au mauvais état de la cavité d'une des cheminées.

Grâce au sang-froid et au courage des officiers du collège, personne n'a reçu mal. Les élèves ont tous été mis en la de sûreté; de sorte que les parents, professeurs et amis de ces jeunes gens n'ont maintenant nul sujet de souci à l'égard.

Nous apprenons avec plaisir que nos voisins d'outre-paroisse, loin de se laisser abattre par ce désastre, se sont tout mis à l'œuvre, et font circuler des listes de souscription, recueillent des fonds, et nous les cotés, etc., pour rebâtir le collège.

Nous n'en attendons pas moins de ces dignes citoyens. Leur énergie et leur courage nous sont sûrs garants que, avant longtemps, nous verrons le Collège de Plaquemine, semblable au phénix, se relever de ses cendres, et, comme par le passé, marcher à pas de géant dans la voie de la prospérité.

Tous les amis de l'éducation de la jeunesse se joignent à nous et font des vœux pour le bien-être de cette bonne institution.

LEGISLATURE.—Rien de nouveau d'important dans ce corps délibératif, à l'exception de l'élection de notre ami, J. M. Taylor, de l'Advocate, à la place d'imprimeur de l'Etat. Bonne chance à notre confrère! Nul n'a mieux mérité que lui de la Démocratie, et de tout notre cœur, nous approuvons le choix de la Législature.

NOS REPRESENTANTS.—Dans notre prochain numéro, nous donnerons un détail des services rendus à notre paroisse et à l'Etat, par nos mandataires du Sénat et de la Chambre.

LE TEMPS.—Pendant toute cette semaine, le temps a été variable, mais rarement beau. La pluie et le froid ont prévalu.

CHEMINS PUBLICS.—Tout le monde s'en plaint. Syndics, attention!

SANTÉ.—D'après tout ce qu'en nous dit, la santé de notre paroisse est excellente. Tant mieux!

PROSCRIPTION DE LA LANGUE FRANÇAISE.

Nous reproduisons ce qui suit, pour exhiber à nos lecteurs, dans toute sa laideur, le honteux égoïsme dont certain membre de la Chambre, aveuglé par l'ignorance et le préjugé, n'a pas hésité de faire preuve ces jours derniers. Nous tirons cet article du Courrier de la Louisiane, et nous jugeons inutile de dire à nos lecteurs que nous approuvons cordialement les sentiments qu'exprime si éloquemment notre confrère.

Voici l'article:
M. Sterling, de Ouachita, a fait à la Législature la proposition suivante:
"A partir de la session de cet acte, aucun document d'Etat ne sera publié en français, excepté ceux dont il est question dans l'article 129 de la Constitution d'Etat."

Ce n'est pas la première fois que nous avons eu à combattre une tentative de cette nature. Il s'est toujours trouvé à la Législature quelqu'un qui, sans respect pour l'ancienne population, et tout entier aux préjugés anglo-saxons, a donné carrière à cet esprit d'envahissement qui ne respecte rien.

Il nous semble, cependant, que l'ancienne population compte encore pour quelque chose dans l'Etat, et qu'elle est digne de quelque respect. Du reste, ses droits sont garantis, et nul ne peut y porter une main sacrilège.

Nous savons bien qu'on cherche à l'annihiler de plus en plus, et, malheureusement, elle ne réagit pas assez vigoureusement contre les tentatives de ses adversaires. Nous comptons sur les journaux de la campagne publiés en français pour prendre avec nous la défense de la langue qu'on veut proscrire, et pour signaler à la population créole l'importance qu'il y a pour elle à ce que ses droits soient maintenus.

Nous disions que ces tentatives souvent répétées contre la langue française n'avaient d'autre but que d'amoinir l'influence créole au bénéfice de celle des Anglo-Saxons. Il importe que l'ancienne population ne perde pas de vue cette vérité, si elle tient à ne pas passer à l'état d'île dans son propre pays.

Déjà elle a été assez maltraitée, assez dominée. Son peu de résistance a facilité les projets de ses adversaires. Du premier rang dans la direction des affaires du pays qu'elle occupait il y a quelques années, elle est tombée au second. Et encore ses adversaires ne trouvent-ils pas sa chute assez profonde, et lui médisent-ils de nouveaux échecs.

Et cependant elle serait encore puissante s'il y avait entre ses membres un peu d'entente, une direction commune vers un but commun. Malheureusement, elle est divisée, et, comme si elle était frappée de vertige, elle s'est en grande partie jetée dans les bras d'une faction qui résume dans l'Union américaine les préjugés d'importation anglaise. N'était-ce pas préparer de ses propres mains la situation inférieure dans laquelle les habiles de l'américanisme voulaient la placer?

Il est grand temps de réagir contre les influences fatales qui activent tout ce qui est de nature à abaisser l'influence de l'ancienne population. Mais pour cela il est nécessaire qu'il y ait réveil de l'opinion publique et que de l'indifférence on passe à l'action la plus énergique.

La proposition de M. Sterling, d'Ouachita, est un ballon d'essai. Nous espéons qu'il sera crevé par la parole éloquentes des Créoles présents à la Législature. C'est à eux qu'il appartient de défendre les droits de l'ancienne population et de la protéger contre cette guerre impitoyable, incessante, dirigée contre elle et les roués d'une autre origine.

Il importe surtout de ne pas oublier la publication dans les deux langues tous les actes de l'Etat, réclamée et faite par les membres éclairés de l'ancienne population, était considérée comme une garantie sérieuse et efficace du maintien de l'influence créole dans les affaires du pays.

Nous aurons à revenir sur ce sujet, et examiner la question sous un autre point de vue.

Quant à nous, nous n'hésitons pas à surer à notre confrère que nous acceptons de grand cœur notre part de la tâche qu'il assigne à la presse rurale: quant à ces gens qui, imbus de sottises, et rongés par l'envie, veulent nous priver de droits que les lois, la Constitution et les lois ont garantis à nos pères et à nous, nous leur disons simplement ceci: Sachez, messieurs, que nous sommes les fils aînés de la Louisiane, et que nous ne voulons pas, comme Esau, vendre notre droit d'aînesse pour un plat de lentilles. La Consti-

tution et les lois sous l'empire desquelles nous vivons, nous autorisent à adorer le Dieu de nos pères, et à parler la langue qu'ils nous ont enseignée. Or, nous connaissons nos droits, et nous saurons les défendre—tenez-vous-le pour dit.

Vous voulez, vous, parler la langue que parlent les Anglais: libre à vous—nous ne vous en empêchons pas; vous pouvez même parler le Chactas si vous voulez. Mais, quant à nous, nous voulons parler le Français: c'est la langue que parlaient nos ancêtres, à qui vous devez la Louisiane, et ce n'est pas vous qui nous en empêchez.

Nos lecteurs nous sauront gré de leur mettre sous les yeux le communiqué suivant, dont nous sommes redevables à la plume d'un de nos jeunes Créoles. Le tribut qu'il paie à l'amitié l'honneur tantant par la noblesse du sentiment qui l'anime et qu'il sait si bien exprimer, que les vives larges, élétées et patriotiques, qu'il expose avec tant d'habileté sur les vastes améliorations qui peuvent être le résultat de l'arrivée parmi nous d'un homme dont les moyens égalaient l'intelligence et l'énergie, pour le bien de notre paroisse.

Nous espérons bien que le jeune homme qui sait si bien se servir d'une plume, ne s'en tiendra pas là; qu'au contraire, il voudra bien, de temps en temps, nous favoriser en nous donnant quelques autres articles. Nous le lui demandons pour nos lecteurs, pour nous, et pour lui-même. Il ne peut nous refuser, nous serons toujours charmés de faire place pour ses articles dans nos colonnes.

(Communiqué.)

Nous venons d'apprendre avec peine que M. Séverin Porche, ayant vendu son habitation sur l'île de la Fausse Rivière, est sur le point de nous quitter. Elevé parmi nous, qui avons eu le plaisir de le voir souvent, nous allons beaucoup manquer sa présence. Sa bonté, un cœur compatissant, et ses manières affables lui avaient attiré une légion d'amis qui, comme nous, le regretteront sincèrement; mais, puisque le sort le veut ainsi, nous ne pouvons que nous unir à ses nombreux amis pour lui souhaiter un heureux succès dans sa nouvelle carrière, certains que nous le sommes, que personne mieux que lui ne pourra remplir les fonctions difficiles qui lui sont imposées.

En même temps, nous sommes heureux d'apprendre que nous aurons en son successeur un excellent voisin, un homme riche, instruit, qui semble vouloir porter toute son attention à améliorer son habitation et les terres adjacentes. Nous sommes charmés de voir s'établir parmi nous un homme avec son influence et ses ressources, et nous espérons avant peu voir un heureux changement sur toute la face de l'île. Il vent tâcher de réclamer toutes les terres de son habitation, et aussi celles du cœur de l'île. Il n'y a aucun doute que ce sera un immense avantage pour tous les habitants. La position de l'île est excellente sous tous les rapports, les terres sont excessivement fertiles; mais les marais, lacs et bas-fonds qui s'y trouvent et les inondations pendant les saisons pluvieuses leur font perdre beaucoup de leur valeur. La plupart des habitants sont gênés à cause d'un peu d'étendue de terre cultivables, et s'il était possible de dessécher ces bas-fonds, elles pourraient être cultivées dans toute leur étendue, et ces habitants qui sont gênés maintenant, pourraient tous avoir de grandes et belles habitations. Nous disons s'il était possible—au contraire il est certain que ce serait très-facile; mais il serait nécessaire, comme il est de leur avantage, que tous les habitants s'unissent aux efforts de notre futur voisin, et nous sommes sûrs que leurs travaux ne pourront manquer d'être couronnés de succès. Alors ces terres qui jusqu'à présent ont consommé leur substance en végétation magnifique, mais inutile, deviendraient, sous la main d'habiles cultivateurs, comme ils le sont tous, de riches et fertiles champs, dont les riches produits les récompenseraient abondamment des efforts qu'ils auront pu faire pour les réclamer. Alors l'île de la Fausse Rivière, avec tous ses avantages, et de plus celui que lui présente le bateau à vapeur du Capitaine Trudeau, deviendrait à juste titre le jardin de la Louisiane.

ILE

RACHEL.—Des journaux reçus récemment de la Nlle-Orléans annoncent la mort de la célèbre tragédienne, et donnent les détails de ses funérailles, mais ces détails n'offrent rien de saillant.

LES JOURNAUX AMERICAINS ET LES CANARDS.

A défaut de nouvelles importantes, nous poursuivons le sujet des canards: En 1852, une production littéraire intitulée "Putnam's Monthly Magazine," lança dans le monde un autre canard, et, dans certaines localités, celui-ci vole encore.

Ce dernier canard prétendait que: Le Dauphin, fils de Louis XVI, que tout le monde croyait mort dans la Tour du Temple, par suite des mauvais traitements que lui fit éprouver l'infâme Simon, le savetier que le comité de Sûreté lui avait donné pour gardien, ou plutôt pour bourreau, n'était pas mort du tout! qu'au contraire, il était vivant, très-vivant, même, et qu'il habite les Etats-Unis, dans la personne d'un Ministre Protestant, appelé le Révérend Eléazar Williams!

Voici comment le Magazine susdit explique cet événement extraordinaire:

Simon, le savetier, était, selon sa louable coutume, plongé dans une ivresse capuleuse: le Dauphin, malade et alité depuis quelques jours, fut enlevé de son grabat par quelques amis dévoués de la famille royale infortunée qui venait de périr sur l'échafaud. L'enfant, ainsi soustrait à sa prison, à la mort, fut remis en mains sûres, et transporté dans une maison de la rue St-Honoré, où il fut gardé environ trois semaines, jusqu'à ce qu'il fut assez rétabli pour supporter les fatigues d'un voyage.

De là il fut transporté au Havre et embarqué à bord d'un vaisseau prêt à mettre à la voile pour New York.

Pendant l'ivresse de Simon, d'autres amis de l'infortuné Louis XVI avaient, au péril de leur vie, obtenu le corps d'un malheureux enfant, mort à l'hôpital, et l'avaient mis sur le lit qu'occupait le Dauphin avant sa délivrance. La taille, le teint et la couleur des cheveux de ce cadavre étant à peu près semblables, à ceux du Dauphin, Simon, encore à moitié ivre, s'y méprit.

Croyant le Dauphin réellement mort, cet assassin brutal alla au Palais des Tuileries, où Robespierre, Marat et Danton, tenaient leurs séances. Il les trouva tous trois plongés dans une orgie, et, avec un rire féroce, il s'écria: "Vive la République! Il n'y a plus de Bourbons, le fils Capet vient de mourir!"

A ces mots, Danton, qui conservait encore un reste de raison, bondit de son siège et s'écria: "Mort! Dieu l'aurait donc ainsi ordonné! Le père est monté au ciel, que le fils soit porté en terre!"

Simon, croyant avoir reçu l'ordre formel d'enterrer le jeune prince de la manière ordinaire, le porta la nuit même, aidé de deux de ses compagnons, et l'enterra dans le cimetière de Saint-Pancrace, d'où ses restes furent exhumés plus tard, sous le règne de Louis XVIII, son oncle, alors Roi de France.

Ainsi donc, celui qui avait été ainsi enterré, la nuit, par son bourreau, n'était pas le fils de l'infortuné Louis XVI et de Marie-Antoinette: ce n'était que le cadavre d'un malheureux qu'on lui avait substitué.

Le véritable Dauphin était en Amérique; il y est encore: c'est le Révérend Eléazar Williams!

Quelle baliverne!

Mais continuons:

L'auteur de ce conte bleu ne s'arrête pas en si beau chemin: il va jusqu'à dire que le Prince de Joinville, troisième fils de Louis-Philippe, étant venu aux Etats-Unis en 1842, lorsqu'il commandait la frégate française la Belle-Poule, (la même qu'il montait lorsqu'il fut envoyé, un peu avant, à File Ste-Hélène pour y recueillir les restes mortels de l'Empereur) ayant rencontré le héros de cet immense canard, à bord d'un steamer, sur un de nos grands lacs lui offrit des millions! pour les titres et papiers qu'il avait en sa possession! Nous n'insulterons pas à l'intelligence

de nos lecteurs au point de relever tout ce qu'il y a de ridicule et d'improbable dans cette énorme blague: ils sont assez clairvoyants pour en découvrir toute l'absurdité au premier coup d'œil. Cependant, une fois cette charge lancée, il ne fut question, pendant plusieurs mois, que du Dauphin ressuscité; presque tous les journaux américains discutaient gravement la question, posée, en lettres majuscules, en tête de tartines énormes, HAVE WE A BOURBON AMONG US?

Avez-nous un Bourbon parmi nous?

Mais, par malheur pour ce Magazine, il n'avait pas le mérite de l'originalité—c'était le septième Dauphin dont nous entendions parler depuis le célèbre Mathurin Bruno, ce fabricant de sabots, qui, comme on le sait, avait eu l'idée de se faire passer pour le Prince de Navarre. (Le Dauphin, fils de Louis XVI, était revêtu des titres de Duc de Normandie et Prince de Navarre.) Tout le monde a connu son histoire, rendue célèbre, du reste, par la chanson que Béranger fit à ce sujet, et qui se termine par ce refrain:

"Croyez-moi, Prince de Navarre, Prince, faites-nous des sabots."

Ensuite, et pour comble de malheur, voilà que la mère du Révérend Eléazar Williams vient de faire un affidavit dans lequel elle avère que, loin d'être du sang royal de France, il est bel et bien son fils, qu'il est né dans l'Etat de New York!

Elle ajoute naïvement que, tant qu'à elle, elle n'est pas, ni n'a jamais été, Marie-Antoinette!

Nous n'avons certes pas de peine à la croire.

A cette bordée, il n'y avait plus rien à répondre—le bastingage du mensonge s'est écroulé devant la mitraille de la vérité.

Cependant, on alla plus loin—le toupet ne fait jamais défaut aux fabricants de canards—on se procura, nous ne savons comment, une Croix de St-Louis, une Croix de l'Ordre du St-Esprit, et, enfin, plusieurs autres décorations, qui sont d'ordinaire les insignes de la royauté. On les attacha à la poitrine de M. Eléazar Williams, et ainsi affublé, on le fit poser pour son portrait à l'ambrotype, pour prouver qu'il avait les traits et le type des Bourbons. Ces portraits furent multipliés à l'infini. Nous en avons vu un exposé chez M. J. B. Steel, libraire à la Nlle-Orléans, rue du Camp. Or, le hasard nous mit à même de voir, dans notre jeunesse, Charles X et la Duchesse d'Angoulême, sœur du Dauphin, que les écrivains de l'époque appelaient "l'Orpheline du Temple," et le portrait de M. Eléazar Williams n'a rien de commun avec eux. Du commencement à la fin, ce n'était qu'un canard.

Maintenant, qu'est devenu le héros de cette histoire, c'est ce que nous ne savons pas, et ce dont nous nous soucions fort peu, car le héros d'un canard ne nous inspirera jamais d'intérêt.

Nous terminons ici, pour le présent, du moins, le chapitre des canards. Mais le sujet est fertile.

MARIES

AN DOMICILE DE M. FLYNN, EN CETTE PAROISSE, LE JEUDI, 4 FEVRIER 1858, PAR LE RÉVÉREND M. M. JOSEPH PITCHUN, AVEC Mlle OCTAVINE FLYNN.

Le même jour, au domicile de M. J. B. Nardin, par l'honorable Charles Smith, M. J. B. Chemin, avec Mlle Marie Gremlion.

GERARD, LE TUEUR DE LIONS.—Une rumeur a franchi les mers et est venue porter la douleur parmi nous—c'est que ce brave capitaine de spahis, Gérard, surnommé le "Tueur de Lions," et rendu célèbre par les nombreuses victoires par lui remportées sur ces terribles antagonistes, vient de succomber dans un combat qu'il livrait à un d'œux.

Mais, comme la rumeur est vague, et qu'elle ne donne aucun détail, nous espérons de tout notre cœur qu'elle est sans fondement.

Le Maréchal Radetzky vient de mourir âgé de 92 ans.

LES AFFAIRES.

Le Courrier du 7 dit: Les nouvelles commerciales arrivées par le dernier steamer d'Europe sont très favorables. Elles constatent une reprise sérieuse sur les marchés de Liverpool et du Havre. Les ventes ont été considérables, et une forte hausse s'est déclarée sur toutes les espèces de coton.

Elles annoncent aussi que le marché monétaire est facile de l'autre côté de l'Atlantique. Il est probable que la facilité d'obtenir de l'argent maintiendra désormais l'activité commerciale que nous signalons, ainsi que la hausse sur les cotons. Ces nouvelles ont réagi favorablement sur le marché de la Nlle-Orléans, avant-hier et hier. Il s'est opéré des transactions nombreuses sur le coton, avec une hausse d'un demi-sous par livre.

Toucherions-nous à la fin de la crise? On assure que les affaires deviennent plus faciles ici, et que l'argent commence à se montrer. Malheureusement, cela vient un peu tard; la saison est bien avancée, surtout pour le commerce de détail. Quoi qu'il en soit, nous sommes heureux de pouvoir constater ici les signes certains d'une amélioration qui ne peut aller qu'en augmentant.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

John Burton vs. Nos 1488 et 662

R. W. & C. F. McRae—Ebb & Hopkins, Int.

EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fieri facias dans l'affaire ci-dessus, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique à la Maison de Cour, le

Samedi, le 6me jour du mois de mars, 1858 à 10 heures A. M. tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-dessus décrite, savoir:

Un lot de terre situé sur le bayou Fardoche, dans la paroisse de la Pointe Coupée, sous le nom de l'habitation Lancaster, étant composée des lots suivants: Nos. 58, 57, 56, 55, et l'arrière ligne du côté des lots Nos. 50 et 51, contenant onze centimètres d'acres, dans la juridiction No. 4, dans la Range No. 8, Sud, dans cette paroisse, Etat de la Louisiane, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Et les esclaves suivants, savoir: Levi, nègre âgé de trente-quatre ans. Tom, nègre âgé de vingt-sept ans. Peter, nègre âgé de vingt-quatre ans. William, nègre âgé de vingt-quatre ans. Spencer, nègre âgé de vingt-cinq ans. Scott, nègre âgé de vingt-cinq ans. Lucinda, négresse âgée de seize ans. Marie, négresse âgée de seize ans. Patsy, négresse âgée de vingt-deux ans, et son enfant. Lucinda, âgée de trente-deux ans. Jane, âgée de vingt-sept ans, et ses deux enfants Eliza et Amanda. Julie, négresse âgée de vingt-quatre ans. Ses deux enfants. Lucy, négresse âgée de vingt-deux ans. Lucinda et ses deux enfants. Dave, nègre âgé de vingt-trois ans. John, nègre âgé de seize ans. Jacob, nègre âgé de trente-huit ans. Daniel, nègre âgé de quarante-cinq ans. Dick, nègre de 14 ans. Billy, nègre de cinquante ans. Jenny, négresse de vingt-deux ans.

CONDITIONS DE LA VENTE. Comptant, avec estimation. SEVERIN PORCHE, Shérif. Pointe Coupée, 30 janvier 1858-tds (\$30)

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Dans l'affaire de la succession de Gulliam A. Hudson, décédé.

Il sera vendu par le sousigné en vertu d'un ordre de l'honorable cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et l'Etat susdits, à la dernière demeure du défunt,

Jedi, 18me jour du mois de Fevrier, 1858, à 11 heures A. M. les propriétés suivantes, qu'épandent de ladite succession, savoir:

MOBILIER.

L'ameublement de la maison, batterie de cuisine, ainsi que les meubles, chevaux, bœufs, bêtes à corues, cochons, wagons, charrettes, etc.

CONDITION DE LA VENTE—COMPANT. SEVERIN PORCHE, Shérif.

Pointe Coupée, 30 janvier 1858-3f (\$5)

NEGRE MARRON EN PRISON.

A été arrêté et conduit à la Grôte de cette paroisse, un mulâtre nommé ANDRY, âgé d'environ vingt-cinq ans. Il dit qu'il appartient à Archy Heger, de Georgetown, Etat du Kentucky.

Le propriétaire est requis de se présenter pour prouver ses droits, de payer les frais de l'emmenner.

MARCELIN AGUIILLARD, Greffier.

Pointe Coupée, le 20 janv. 1858-3f (\$2)

CHEVAL EPAVE.

A été arrêté par le sousigné, le 3 courant, en face de l'habitation du docteur G. W. Hols, à la Pointe Coupée.

UN CHEVAL BAI

Ce cheval a environ quinze paumes de hauteur; il a une tache blanche derrière chaque oreille; provenant du trottement de la bride, et une tache blanche sur chaque épaule, causée par le frottement du collier. Nulle autre marque visible.

JOSEPH SECURTOT, Waterloo, 20 janv. 5f (\$2.50)